

## Appel à manifestation CNSA 2023 : soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026

### Annexe 2 : Diagnostic territorial de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

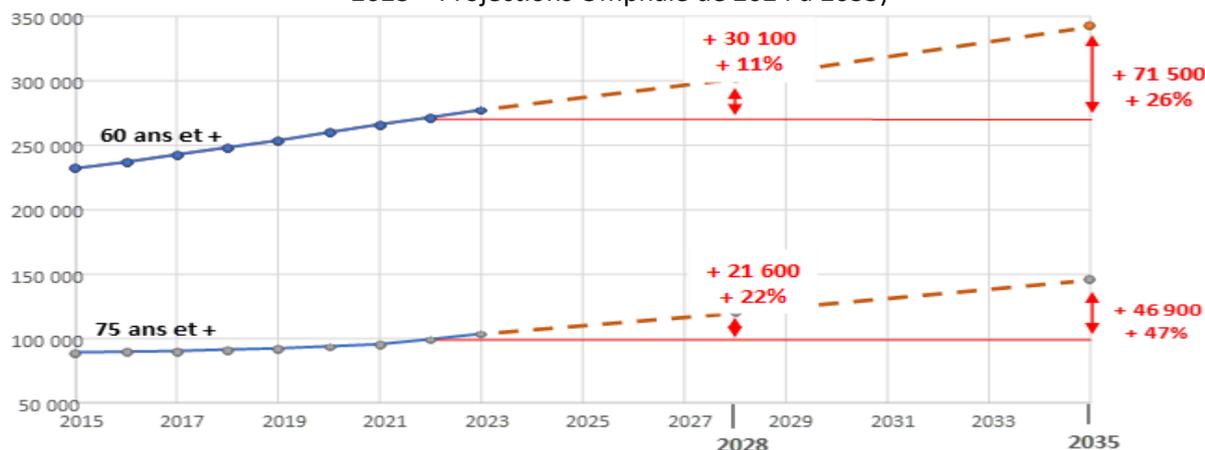
## 1 - Les projections démographiques en Ille-et-Vilaine

### 1.1- Sur le volet « personnes âgées »

Selon le modèle Omphale de l'institut national de la statistique et des études (INSEE), en France, le nombre de personnes de 60 ans et plus devrait croître chaque année de 1,95% entre 2022 et 2035. Ce rythme de croissance élevé, nettement supérieur à celui de l'ensemble de la population (+ 0,84% par an) se traduira en Ille-et-Vilaine par une augmentation de 76 000 habitants âgés de plus de 60 ans sur la période.

Evolution de la population âgée de 2015 à 2035

(Source INSEE : estimations localisées de population/estimations localisées de population jusqu'en 2023 – Projections Omphale de 2024 à 2035)



D'ici 2028, cette croissance concernera particulièrement les plus âgés des seniors : le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans devrait augmenter de 22% contre 11% pour les plus de 60 ans. Ainsi, sur les 30 100 personnes âgées supplémentaires attendues en 2028, 21 600, soit 71%, auront plus de 75 ans. En 2035, les plus âgées représenteront encore les 2/3 de la croissance totale du nombre de seniors. Cette forte hausse résulterait principalement de l'arrivée dans cette tranche d'âge des générations de baby-boomers.

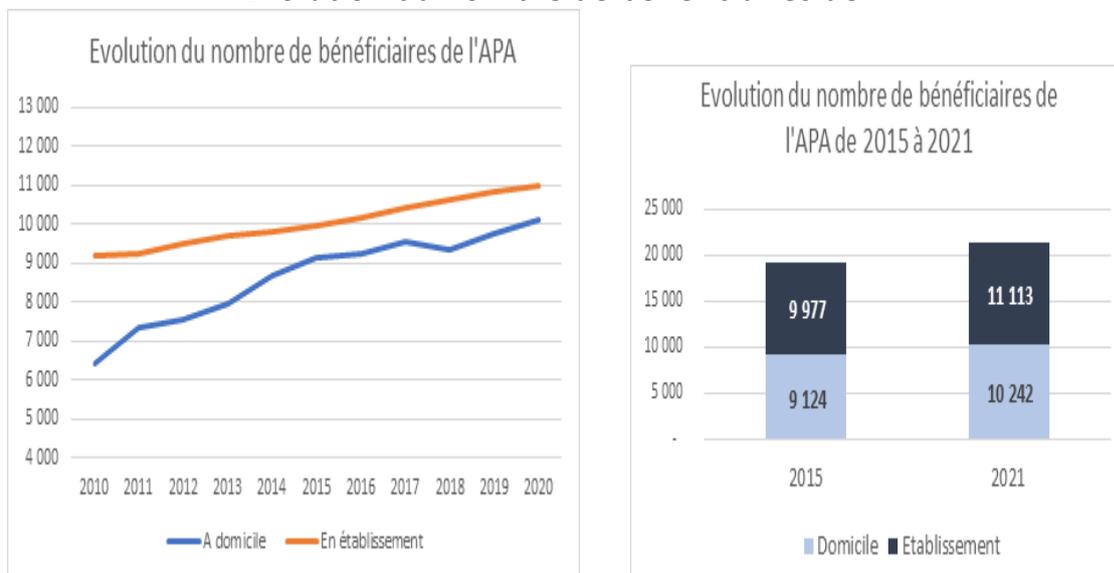
### Le vieillissement de la population va de pair avec la progression du nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie

En 2021, l'âge moyen des personnes accompagnées à domicile était de 85,3 ans. C'est une caractéristique structurelle qui n'a pas évolué significativement depuis 2015. De 2015 à 2021, le nombre de bénéficiaires de l'APA a augmenté de 12,6%, soit 2 300 bénéficiaires supplémentaires en six ans.

Sur une période de 10 ans, on observe un phénomène de rattrapage du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile par rapport au nombre de bénéficiaires en établissement. Depuis 2015, les deux courbes évoluent globalement de la même manière avec près d'un bénéficiaire sur deux (48%) qui vit à domicile.

Historiquement, le département d'Ille-et-Vilaine connaît un nombre de bénéficiaires de l'APA plus important en établissement qu'à domicile. Ceci est à mettre en lien avec le taux d'équipement en EHPAD en Ille-et-Vilaine qui, en 2020, était de 120,2 places en EHPAD pour 1 000 habitants âgés de 75 ans et plus. Ce ratio est supérieur à la moyenne nationale (96,9) et, dans une moindre mesure, à la moyenne régionale (115,7).

### Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APA

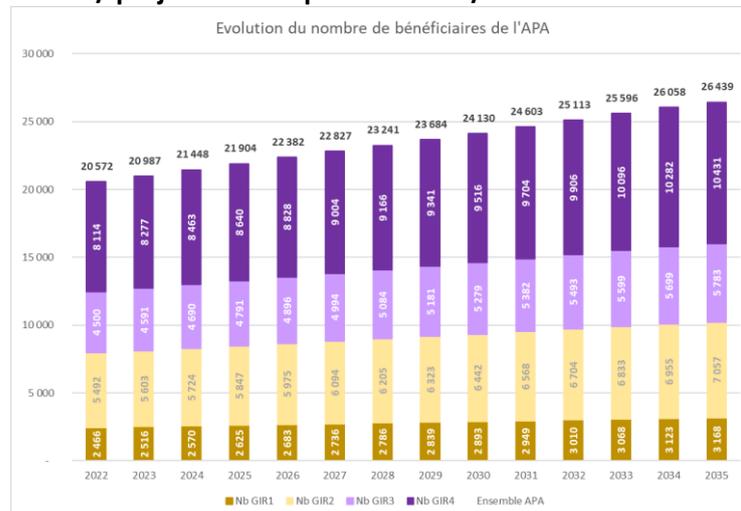


### Une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA est très attendue en 2028

Le croisement des caractéristiques des bénéficiaires de l'APA en 2021 (Groupe iso-ressources (GIR) et modalité d'accompagnement : domicile / structure d'accueil) avec les projections démographiques de l'INSEE (modèle OMPHALE), a permis de chiffrer l'évolution prévisible du nombre de bénéficiaires jusqu'en 2035 :

- En 2022 : le Département compte 20 500 bénéficiaires de l'APA.
- Entre 2022 et 2035 : le nombre de bénéficiaires de l'APA devrait croître de 6 000. Les personnes les plus dépendantes (GIR 1&2) passeraient ainsi de 7 960 à 10 225, les GIR 3&4 de 12 600 à 16 200.
- A horizon 2028, ce sont 2 700 bénéficiaires supplémentaires qu'il faudra accompagner.

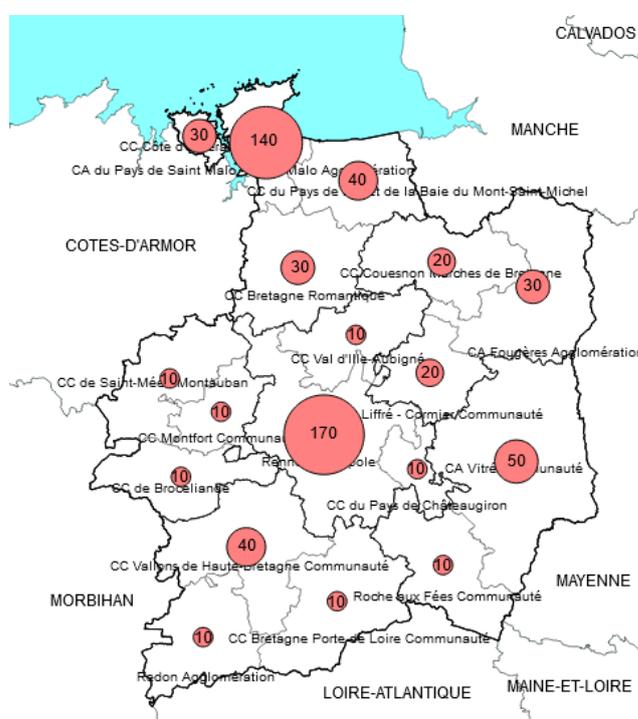
### Sources Insee / projections Omphale – CD35 / calcul bénéficiaires APA



## **Cette évolution démographique va mettre en tension les capacités d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)**

Les SAAD couvrent l'ensemble du territoire et il n'existe pas de zones blanches en Ille-et-Vilaine. Néanmoins, on constate déjà des tensions pour répondre à une demande croissante puisque le taux de vacance de poste est estimé en moyenne à 8% environ (avec de fortes disparités selon les bassins de vie). En nombre d'heures facturées, l'accompagnement des bénéficiaires de l'APA reste très majoritairement (79% en 2021) assuré par des acteurs associatifs ou publics.

Selon les projections démographiques retenues, l'Ille-et-Vilaine compterait 2 700 bénéficiaires de l'APA supplémentaires sur la durée du schéma. Dans un scénario consistant à prioriser le maintien à domicile, en particulier pour les bénéficiaires les moins dépendants, 600 emplois à domicile seront à créer à l'horizon 2028 selon la répartition suivante :



### **1.2- Sur le secteur du handicap**

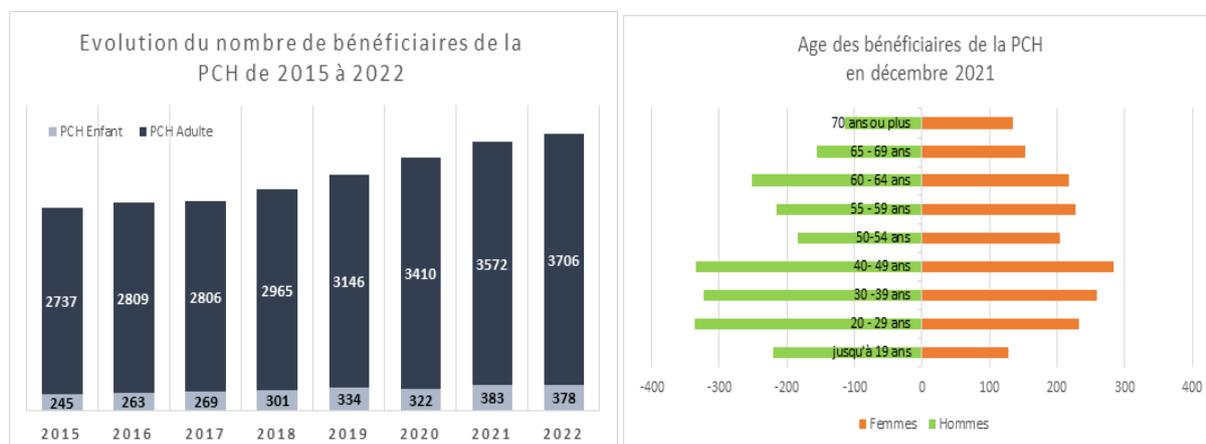
L'extraction et l'exploitation du fichier de la maison départemental des personnes handicapées (MDPH) d'Ille-et-Vilaine a permis d'avoir une visibilité quantitative et qualitative.

#### **Le nombre de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH progresse et les profils des personnes en situation de handicap évoluent.**

En décembre 2021, 108 249 personnes avaient au moins un droit ouvert à la MDPH en Ille-et-Vilaine. Rapporté au nombre d'habitants du département à cette même date, cela donne un ratio de 9,8% de la population concernée par un handicap quel qu'il soit. Ce ratio englobe une très grande diversité de situations allant d'une reconnaissance de travailleur handicapé à l'orientation en établissement. A ceci s'ajoute le fait que la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA PH) peut décider de plusieurs orientations dans le cadre du plan de compensation du handicap d'une personne. En effet, il existe plus de 150 prestations, afin de répondre au mieux aux besoins de la personne.

Les dernières projections de population de l'INSEE font état d'une augmentation de 42 000 habitants (tous âges confondus) en Ile-et-Vilaine d'ici 2028, 94 000 d'ici 2035. En extrapolant le ratio départemental de droits ouverts, cela pourrait se traduire par une augmentation de personnes concernées (à un titre ou à un autre) d'environ 4 000 en 2028 et 9 000 en 2035.

### Un nombre croissant de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH)



Une croissance d'environ 200 bénéficiaires allocataires supplémentaires chaque année de 2018 à 2021. Les bénéficiaires ont en moyenne 45,4 ans mais les hommes sont sensiblement plus jeunes (43,9 ans contre 47 pour les femmes) et plus nombreux (53,7%).

## 2- L'accompagnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile

### 2-1- L'élaboration de la stratégie territoriale de l'aide à domicile

Le Département a conclu une convention CNSA en 2017 relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile. Dans ce cadre, le Département a pu être accompagné par les cabinets Cekoïa Conseil et Finance Consult dans la **définition et l'élaboration de sa stratégie territoriale de l'aide à domicile** afin de répondre aux exigences du secteur. En effet, la stratégie répondant aux enjeux de couverture territoriale et de qualité de l'offre, dessine un modèle de contractualisation et de tarification pérenne pour les SAAD et accompagne le secteur dans la problématique d'attractivité de l'emploi. La stratégie définie sur la période 2019 à 2024 s'articule autour de 4 axes et 21 mesures ont été définies.

**Le premier axe porte sur l'adéquation entre l'offre et les besoins** sur le territoire d'Ile-et-Vilaine dans le but d'améliorer la lisibilité de l'offre d'aide à domicile pour les usagers et les partenaires, d'assurer la pérennité des services existants en encourageant les rapprochements et les mutualisations et de répondre aux besoins sur des interventions spécifiques.

**Le deuxième axe veille à assurer la qualité de la réponse aux besoins** dans le but de maintenir le niveau de qualité des besoins actuels et futurs des bénéficiaires, de soutenir les SAAD dans la valorisation des métiers et le recrutement en accompagnant, par exemple, les nouveaux salariés par le tutorat, de soutenir l'intégration des SAAD dans le réseau des acteurs de l'aide à domicile et de la prévention de la perte d'autonomie.

**Le troisième axe porte sur la définition d'un modèle économique pérenne** pour les SAAD et simplifié pour le Département et les usagers en cohérence avec les orientations nationales.

**Le quatrième axe vise à animer le collectif des SAAD et à soutenir le travail en partenariat** en mettant en place des temps de rencontres et d'échange autour de problématiques communes.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie notamment sur la contractualisation avec la signature de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour une durée de 5 ans pour les SAAD remplissant la double condition de bénéficier d'une tarification administrée et de réaliser une activité supérieure ou égale à 30 000 heures par an ou être organisé en Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

## **2-2- L'ARS et les 4 Départements Bretons ont conduit depuis 2017, une expérimentation « SPASAD intégrés » qui a pris fin au 31 décembre 2021.**

Cette expérimentation servira d'appui à la mise en place des prochains Services autonomie à domicile (SAD) qui consiste en un rapprochement des SAAD avec les SSIAD.

Par ailleurs, le Département a adopté un protocole départemental pour la mise en œuvre d'un plan d'actions interinstitutionnel et partenarial en faveur de l'emploi sur le secteur de l'aide à domicile. Ce protocole s'articule en cohérence avec le contrat régional d'objectifs du secteur de l'accompagnement et de l'aide à domicile qui vise à répondre à plusieurs défis notamment :

- Anticiper les besoins en compétences et préparer aux métiers de demain ;
- Accompagner les structures et fédérations d'employeurs dans une dynamique de veille et d'anticipation des évolutions des besoins des personnes accompagnées ;
- Favoriser une meilleure appréhension de la réalité des métiers et de leurs conditions d'exercice ;
- Développer l'attractivité et le recrutement.

**2-3-Tarif plancher** Au 1er janvier 2022, le Département a mis en place le tarif horaire plancher national fixé à (22 euros en 2022 revalorisé à 23 euros au 1er janvier 2023) pour les services prestataires autorisés et non tarifés par le Département.

## **2-4- Deux appels à projet auprès des SAAD ont été lancés en 2022 et verront leur déploiement sur l'année 2023**

- **L'appel à projet décarbonation**

Dans le cadre de ce plan de relance et de son volet « Investir de manière innovante en faveur des transitions écologiques, numériques et sociales », il a été décidé d'affecter 600 000 € au financement de la décarbonation de la flotte automobile des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) afin de les soutenir dans leurs actions en faveur d'une mobilité douce.

Cette enveloppe vient également répondre à la difficulté des SAAD confrontés à une augmentation des coûts de carburant qui viennent nuire au recrutement et au maintien dans l'emploi.

Il s'agit d'accompagner financièrement les gestionnaires de SAAD dans l'achat de moyens de transport décarbonés en fonction de leurs besoins sur l'ensemble du territoire urbain ou rural : scooter, voitures, vélos ou trottinettes électriques, voitures sans permis faiblement émissives de CO<sub>2</sub>.

L'intention du Département est bien d'agir sur le développement des actions portées par les partenaires sur la mobilité douce mais également en faveur de l'attractivité des métiers du domicile.

- **L'appel à candidatures 2022 pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.**

Le Département d'Ille-et-Vilaine a lancé en 2022 un appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Il s'agit notamment de mettre en place une dotation « complémentaire » visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur. Les 10 services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront en 2023 dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Cet appel à candidatures sera reconduit chaque année.

## **2-5- La réforme des services autonomie à domicile**

Dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile, l'ARS et le Département d'Ille-et-Vilaine ont mis en place un comité de pilotage conjoint.

Une première rencontre a été organisée le 7 juillet 2023 avec les fédérations du domicile. Dans ce cadre un état des lieux a été réalisé et présenté aux partenaires.

Voir cartographie ci-dessous.

### **Les principes de mise en œuvre ont été présentés :**

- 1- Un portage de l'autorisation par une entité juridique unique, après une période de préfiguration par conventionnement si nécessaire
- 2- Une zone d'intervention unique pour l'activité d'aide et l'activité de soins des futurs SAD
- 3- Aucune zone blanche en SAD mixte ni rupture de prise en charge pour les personnes accompagnées liées à la restructuration du secteur
- 4- Constitution des services autonomie mixtes par rapprochement entre deux services
- 5- A court terme, prioriser la transformation des SSIAD en services autonomie mixtes : objectif de sécurisation des SSIAD existants sur lesquels repose une obligation de se transformer dans un délai de deux années
- 6- Pas de changement de périmètre des territoires de SSIAD sauf exception
- 7- Mise en œuvre d'un plan d'accompagnement de l'ANAP auprès des organismes gestionnaires

### **Ainsi que le calendrier de mise en œuvre :**

Concertation avec le secteur : 1<sup>ère</sup> rencontre des fédérations et institutions le 7 juillet, puis des structures en octobre 2023.

Recenser et échanger sur les projets des structures : 2<sup>ème</sup> semestre 2023

Accompagnement des projets : 2023 – 2025.

En méthode, il est proposé d'organiser un recensement des discussions déjà engagées dans les territoires, des intentions lorsqu'elles existent et des structures n'ayant rien engagé à ce stade. Sur la base de ce retour, des échanges seront organisés par territoire des agences départementales au second semestre 2023 et année 2024.

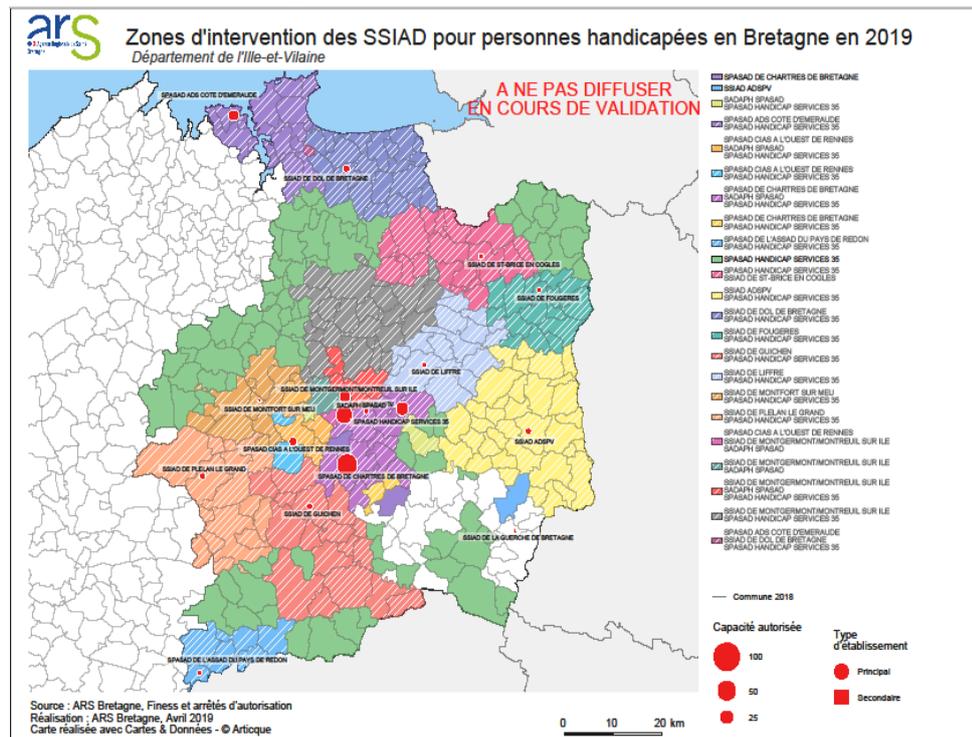
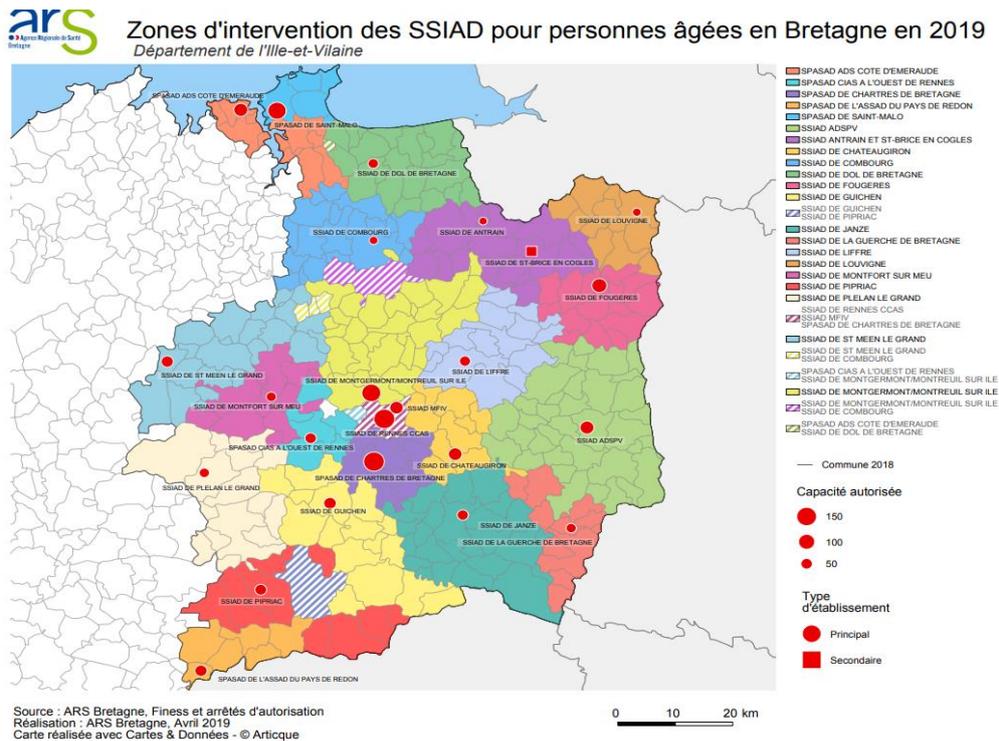
Outre ce comité de pilotage départemental, ce dispositif va être complété dès la rentrée de septembre par la mise en place d'une instance d'animation régionale constituée des Conseils départementaux, de l'ARS, et des Fédérations du domicile. Elle sera chargée d'accompagner la mise en œuvre de la structuration des Service Autonomie à Domicile (SAD), de façon articulée avec les instances départementales précitées.

La première rencontre est fixée au **mercredi 13 septembre 2023** et les sujets abordés seront les suivants :

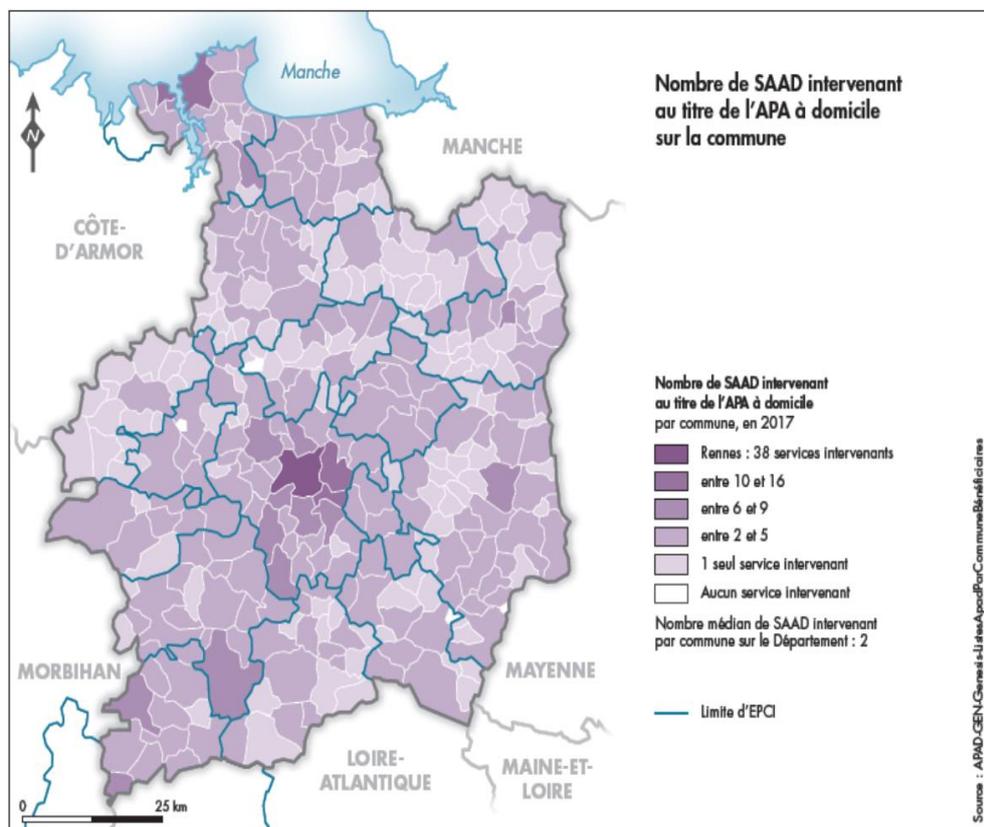
- Installation de l'instance régionale de coordination et modalités de fonctionnement à venir
- Lecture du cahier des charges national
- Point de situation des travaux dans les départements et organisation des gouvernances départementales
- Modalités d'accompagnement des projets territoriaux

## Cartographie

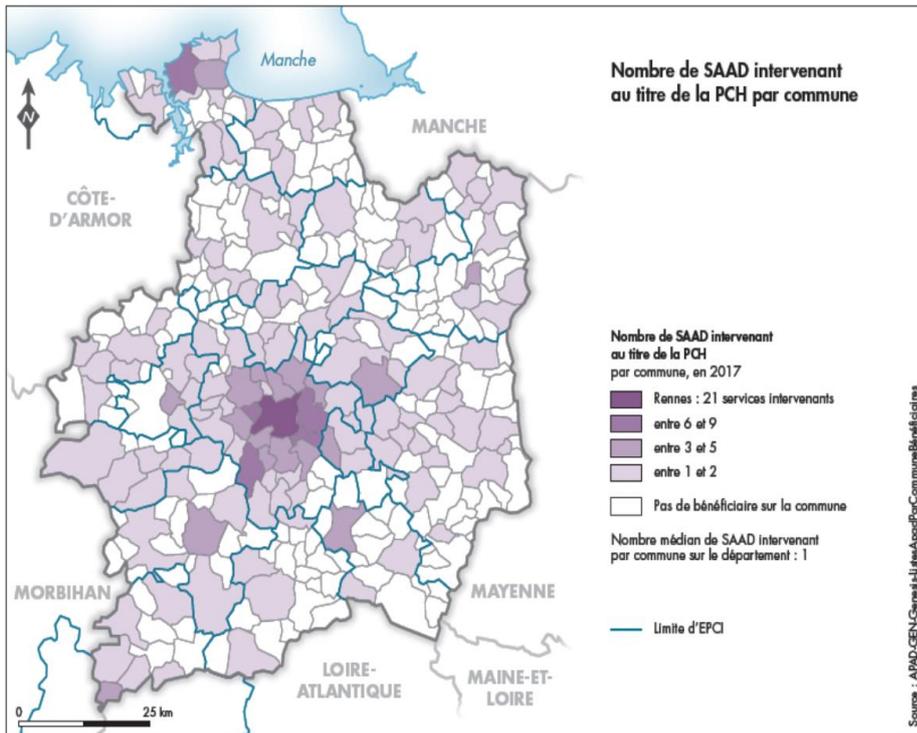
L'offre en SSIAD : Etat des lieux :



### L'offre en SAAD au titre de l'APA :



### L'offre en SAAD au titre de la PCH :



Annexe 1 : Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements  
Fiche récapitulative du cadre d'adhésion



Date + Signature du Président du Conseil départemental ou toute personne dûment habilitée

Conseil Départemental *Ille et Vilaine*

Adresse *1 Avenue de la Préfecture  
35000  
Rennes*

Référent du cadre d'adhésion *Nom + Prénom  
Mail  
Téléphone*

Référent par axe ( <i>facultatif</i> )	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
	<i>Nom + Prénom</i>					
	<i>Mail</i>	<i>Mail</i>	<i>Mail</i>	<i>Mail</i>	<i>Mail</i>	<i>Mail</i>
	<i>Téléphone</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Téléphone</i>

Axe(s) choisi(s)	OUI / NON
Axe 1	Oui
Axe 2	Oui
Axe 3	Non
Axe 4	Oui
Axe 5	Non
Axe 6	Non

Pourcentage global de la subvention demandé	... %
Montant correspondant	950 000,00 €
Participation CD	... €
Autre(s) financeur(s)	... €
Montant TOTAL	950 000,00 €

Commentaire(s) éventuel(s)